

## Communiqué

### Crise sanitaire et économique : la CARPIMKO prend des mesures d'aide pour ses affiliés

Dès la mi-mars, le Bureau de la CARPIMKO a adopté des mesures de soutien financier aux cotisants :

- Le recouvrement des cotisations Retraite et Invalidité a été **suspendu entre le 15 mars et le 30 avril 2020**, pour les prélèvements mensuels, semestriels et annuels ;
- Le calcul des majorations de retard a été suspendu jusqu'au 31 mai ;
- Les mesures de recouvrement amiable (mises en demeures) et forcé (contraintes) ont été suspendues jusqu'au 31 mai 2020.

Le 16 avril 2020, le Conseil d'Administration de la CARPIMKO s'est réuni pour évoquer la situation économique, liée à la crise sanitaire, des praticiens de santé libéraux et étudier la suite des mesures à prendre pour les aider.

Le Conseil d'Administration a partagé le constat **d'une situation différente de nos 5 professions d'affiliés** :

- Les infirmiers ont toujours une activité mais qui peut être réduite suivant les régions ;
- Les orthophonistes, après un arrêt total, ont pu reprendre une activité, souvent à temps réduit, au travers de la télé orthophonie ;
- Les masseurs-kinésithérapeutes ne réalisent plus que les actes d'urgence à domicile suite à la fermeture de leurs cabinets, ce qui est peu au regard de leur pratique habituelle ;
- Les pédicures-podologues et les orthoptistes ont dû fermer leurs cabinets.

L'activité en présentiel pour 4 professions est donc très limitée ou inexistante, faute de matériel de protection pour les professionnels et leurs patients.

Un rapide exposé des aides déjà disponibles a été rappelé lors du Conseil d'Administration :

- **Indemnités journalières CPAM** (malades atteints du COVID, personnes fragiles, aidants éventuels des personnes fragiles, garde d'enfant de moins de 16 ans),
- **Fonds de solidarité** (Etat + région), prêt de trésorerie, report des cotisations sociales, report du paiement des impôts, des remboursements de prêts éventuels et autres charges (loyer, eau, gaz...).
- **Les concertations syndicales avec l'Assurance Maladie**, pour un financement des charges fixes qui serait à déduire des autres aides systématiques reçues par un cotisant, ont été mentionnées.

De nombreux professionnels souhaitant régler leurs cotisations malgré les mesures de suspension, il a été rappelé **la possibilité de payer par virement bancaire** en téléchargeant le RIB de la CARPIMKO via leur Espace personnel du site Carpimko.com.

Il n'a pas échappé aux administrateurs de la CARPIMKO, qui sont tous des professionnels en activité (à l'exception des deux administrateurs retraités), que la situation est anxiogène, que la reprise suite à la fin du confinement sera très progressive et que les mois suivant la reprise seront très difficiles sur le plan financier, tous les frais reportés devant être réglés, malgré un exercice limité par rapport à la normale.

**L'annulation de tout ou partie des cotisations du Régime complémentaire** a été étudiée. **Il est apparu prématuré de prendre une telle décision**, dans l'attente des résultats des discussions en cours concernant les aides financières qui pourraient être proposées par l'Assurance Maladie. Le sujet sera donc de nouveau étudié le 26 mai, lors du prochain conseil d'administration de la CARPIMKO.

Dans l'immédiat, le Conseil d'Administration du 16 avril a, sous réserve de l'accord du Ministère de Tutelle, pris **plusieurs mesures complémentaires de soutien financier aux cotisants** :

- La poursuite de la suspension du recouvrement des cotisations Retraite et Invalidité **pour les mois d'avril et mai 2020** (prélèvements mensuels). Concernant la mensualité de juin, elle est pour le moment maintenue mais pourrait être également reportée si la situation économique des cabinets le nécessitait ;
- **Le report des échéances semestrielles** au 25 juin et au 25 octobre 2020 (en lieu et place des 25 mars et 25 septembre) ainsi que **le report de l'échéance annuelle** au 25 septembre 2020 (en lieu et place du 25 mars) ;
- **Le report et le lissage d'une partie des cotisations** dues au titre de 2020 **sur les premiers mois de l'année 2021**. Cette facilité pourrait être proposée, sur demande des affiliés, dans le cadre d'un échéancier de paiement qui, exceptionnellement, n'aurait pas d'impact sur les droits des affiliés (notamment au régime invalidité-décès) ;
- La possibilité de **déclarer un revenu estimé au titre de l'exercice 2020** afin d'ajuster le montant des cotisations au plus près des revenus réels ;
- **Un recours simplifié au Fond d'Action Sociale**, avec un formulaire de demande qui sera mis en ligne prochainement et un abondement financier du Fonds d'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration de la CNAVPL, sur demande notamment de la CARPIMKO. Les aides financières, qui demeurent des aides individuelles et non systématiques, seront priorisées vers les cotisants et réservées à ceux qui rencontrent des difficultés importantes pour faire face à leurs dépenses quotidiennes, professionnelles et personnelles.

La CARPIMKO est une caisse de retraite et de prévoyance, gérant des régimes par répartition. Elle doit, à ce titre, verser tous les mois des pensions de retraites et d'invalidité financées par les cotisations des professionnels en activité. Le maintien du versement de ces prestations étant essentiel, la CARPIMKO mobilisera ses réserves financières pour garantir leur paiement, en parallèle de la suspension des prélèvements de cotisations décidées par le Conseil d'Administration